

VOTEZ pour vos représentants des locataires auprès d'ICF Habitat La Sablière !

En novembre, vous allez être invités à voter pour vos représentants au conseil de surveillance d'ICF Habitat La Sablière. Ne ratez pas ce rendez-vous capital ! À travers vos élus, eux-mêmes locataires, vous pouvez prendre part aux décisions importantes relatives à votre cadre de vie.



➤ Pourquoi élire des représentants des locataires ?

Le 28 novembre prochain, des locataires d'ICF Habitat La Sablière vont être élus ou réélus pour un mandat de quatre ans, afin de représenter tous les locataires auprès du conseil de surveillance d'ICF Habitat La Sablière. Leur mission est essentielle : ils veillent à défendre vos intérêts et contribuent activement à l'amélioration de votre quotidien en travaillant sur différents projets en collaboration avec votre bailleur.

Les organismes HLM sont l'une des rares formes juridiques de sociétés dans lesquelles les clients ont le droit d'être représentés au conseil d'administration : quelle chance de pouvoir donner son avis sur les décisions stratégiques qui concernent votre lieu de vie, profitez-en ! Plus vous serez nombreux à voter, plus vos élus seront légitimes pour vous représenter auprès de votre bailleur, plus votre voix sera entendue.

➤ Qui peut voter ?

- Tout locataire, quelle que soit sa nationalité, ayant un contrat de location avec ICF Habitat La Sablière signé au plus tard six semaines avant l'élection.
- Tout locataire dont le bail a été résilié pour défaut de paiement du loyer mais qui a régularisé sa dette au moins six semaines avant le scrutin ou qui respecte un plan d'apurement.

➤ Comment se déroulent les élections ?

1- Le dépôt des listes de candidats

Les représentants de locataires sont élus sur des listes présentées par des associations œuvrant dans le domaine du logement. On vote donc pour une liste et non pour une personne. Ces associations doivent être affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation et indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale.

Afin de veiller à la parité, une nouveauté a été introduite en janvier 2017 par la Loi Égalité et Citoyenneté, précisant que les représentants des locataires au conseil de surveillance sont élus sur des listes composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

2- La réception des listes des candidats

Fin octobre, vous recevrez par courrier les listes des candidats, avec leurs coordonnées.

3- La réception du matériel de vote

Autour du 7 novembre, vous recevrez le matériel de vote comprenant : un rappel de la procédure, les professions de foi présentées par ordre d'arrivée des listes, un ensemble de bulletins détachables, une enveloppe T retour, ainsi que vos codes d'accès pour le vote en ligne.

4- Le vote

Vous pourrez voter pour les différentes listes de candidats par courrier, mais surtout par internet : c'est plus simple, plus rapide et plus sécurisé !



• Par courrier :

Il vous suffira de renvoyer le bulletin choisi dans l'enveloppe T. La lettre devant arriver au plus tard le jour du dépouillement, **le 28 novembre**, il est conseillé de s'y prendre bien à l'avance. Attention, ne raturez et ne modifiez pas les listes, sinon votre vote sera considéré comme nul.



• Par internet :

Vous pourrez voter 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 **jusqu'au 27 novembre à minuit de chez vous**. Vous recevrez par courrier personnel vos identifiant et mot de passe pour vous connecter au site de vote en ligne. Entièrement sécurisé, le site garantit l'anonymat du vote. Vous y trouverez les professions de foi des listes candidates et le rappel de la procédure. 3 clics suffisent pour voter.



5- Le dépouillement

Le dépouillement sera effectué **le 28 novembre** sous le contrôle d'un huissier. Le vote aura lieu au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste. Trois sièges sont à pourvoir. Une même liste peut avoir trois candidats élus, selon l'écart de voix avec les listes suivantes. Si un candidat en tête de liste part en cours de mandat, il est remplacé par le suivant sur sa liste.

6- Le résultat

Le résultat des élections sera communiqué dès le lendemain sur le site internet du vote et sur celui d'ICF Habitat La Sablière. Dans les jours qui suivent, il sera affiché en directions territoriales et dans vos halls, puis il sera publié dans votre journal. Le mandat des représentants élus prendra effet au conseil de surveillance suivant de la société.